

contrat saisonnier dans une grande surface alimentaire

Par **splash**, le **10/08/2008** à **17:37**

Bonjour,

Cela fait le 4ème été que je travaille dans une grande surface alimentaire. je suis chargée de la mise en rayon.. bref rien de bien reluisant, mais cela me fait un peu de sous.

C'est le 3ème été que je travaille tous les dimanches matins pendant 5h., et également les jours fériés (14 juillet et 15 août où je travaille également environ 5h)

Sur ma fiche de paye j'ai aperçu le nom de la convention collective auquel ils font partie à savoir la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire. J'ai donc été voir ce qu'elle pouvait m'apprendre de beau sur le paiement des heures le dimanche et les jours fériés.

Le salaire devrait donc être majoré lorsque je travaille le dimanche de la valeur de ma journée de travail et les jours fériés je devrais toucher 25% de plus par heure travaillée.

Cependant, mon patron ne compense pas mon salaire. Il considère que c'est un jour normal.. Sachant que je fini le 30 août, je compte bien aller lui demander ce qu'il me doit sachant que je ne reviendrais pas l'année d'après.. mais je veux paraître au point sur tout cela au cas où il essaierais de me destabiliser.. car il sait être très fort pour destabiliser les jeunes... Comment puis je faire, pouvez vous me donner plus amples informations?

ai-je le droit de lui réclamer les sommes des dimanches et jours fériés de mes autres saisons?

merci d'avance

Par **Ishou**, le **10/08/2008** à **23:02**

[quote="splash":ol6tvp1b]Bonjour,

C'est le 3ème été que je travaille tous les dimanches matins pendant 5h., et également les jours fériés (14 juillet et 15 août où je travaille également environ 5h)

Sur ma fiche de paye j'ai aperçu le nom de la convention collective auquel ils font partie à savoir la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire. J'ai donc été voir ce qu'elle pouvait m'apprendre de beau sur le paiement des heures le dimanche et les jours fériés.

Le salaire devrait donc être majoré lorsque je travaille le dimanche de la valeur de ma journée de travail et les jours fériés je devrais toucher 25% de plus par heure travaillée.

Cependant, mon patron ne compense pas mon salaire. Il considère que c'est un jour normal.[/quote:ol6tvp1b]

Laissez moi deviner.... Ton contrat n'est pas en 35 h? Hum?

Votre patron est un malin.

Dans la librairie où je bosse conjointement avec mon autre boulot , ils sont vachement forts. Les horaires sont: ouvert tous les jours jusqu'à 20h sauf le dimanche ou c'est ouvert jusqu'a 19h .

Or, mon contrat est un contrat spécial étudiant qui me fait bosser 34h! Oui, une heure, c'est ça qui fait la différence.

Si j'étais en 35h, ils devraient alors me majorer mon dimanche mais comme je suis en 34 h, le dimanche est compté comme un jour normal.

Et à mon avis, c'est la même situation pour vous.

Vous l'avez dans l'os 

Par **splash**, le **11/08/2008 à 09:15**

les autres années j'étais à 36,75h et je travaillais 5h le dimanche... or cette année, il m'a fait un 30h..

Pour toi, Je n'ai donc aucun recours possible?

Es tu sur de toi poussinou?

Par **splash**, le **11/08/2008 à 09:17**


Mon contrat de travail est un contrat de travail saisonnier..il n'y a aucune référence à mon statut d'étudiant dans mon contrat.

Par **d4im**, le **11/08/2008 à 13:36**

un recours possible ?

<http://juristudiant.com/forum/viewtopic.php?t=8117>

:oops:

lol je vous renvoie à la saisonnalité de votre CDD 

En tout cas, le raisonnement peut etre le meme ! ^^

Par **Camille**, le **11/08/2008 à 17:39**

Bonjour,

En tout cas, ça y ressemble beaucoup.

@splash : avez-vous eu la curiosité de demander en quoi votre contrat était "saisonnier" ?
:wink:

Image not found or type unknown

Par **splash**, le **11/08/2008** à **18:01**

Merci de vos réponses.

ben je me demande vraiment si mon contrat est saisonnier au vue du post que je viens de lire... Le magasin est ouvert toute l'année et donc l'été il embauche des jeunes du fait d'un surcroit de travail dans leur activité et ils ouvrent le dimanche(mais juste l'été par contre) Mais voila moi ce que je veux savoir c'est si réellement je suis dans mon droit si je lui demande de me payer mes dimanches en double ou pas, et pour mes jours fériés également..Car bon si je vais le voir et que je lui sort les articles du code du travail et de la convention, je sens qu'il va me dire, oui mais là c'est un contrat saisonnier...alors qu'il est noté nulle part que les saisonniers n'ont pas le droit d'être payés double dimanche (du moins je n'ai pas trouvé).il est vrai que je rentre en L3 et donc que le droit social je n'en ferais qu'en septembre, c'est pour ca que j'ai besoin d'étudiants en droit...

Par **splash**, le **11/08/2008** à **18:22**

en fait je reviens sur le début de mon post précédent, je pense que c'est tout de même un travail saisonnier...cependant, bénéficie t'on des mêmes droits que les salariés employés en CDD concernant le travail le dimanche et les jours fériés? car si tel est le cas, la convention collective s'appliquerait..cependant, cette année je suis à 30h...cela peut-il jouer comme la dit poussinou?

Par **Camille**, le **12/08/2008** à **10:29**

Bonjour,

A [u:20kgna5a]MA[/u:20kgna5a] connaissance, rien ne distingue, de ce point de vue, un CDD saisonnier d'un autre CDD ou d'un CDI.

Sauf que...

A part pour le 1er mai (L3133-6, ex L222-7), rien dans le code du travail ne fixe des conditions de rémunération particulière pour ces jours-là (du moment, bien sûr, que de travailler ces jours-là ne conduise à des heures supplémentaires, mais là, on restera dans le cadre "normal" du traitement des heures supplémentaires comme si c'étaient des jours normaux). Le code du travail dit seulement que le dimanche et les jours fériés sont chômés et payés. Chômés sauf dérogations, généralement soumises à l'autorisation de l'inspection du travail, sauf branches particulières (tourisme, restauration, hôtellerie). Mais le code ne fait aucune allusion aux conséquences éventuelles sur le salaire, sauf bien sûr, qu'il doit bien évidemment être versé ces jours-là... Serait illégal un contrat qui dirait qu'on serait moins payé ces jours-là

que les autres jours...

Donc, seule la convention collective (ou éventuellement un accord d'entreprise) fixe les conditions de rémunération. Rien n'empêche donc une CCN de ne réserver les compensations salariales qu'aux seuls CDI ou aux seuls contrats à temps plein. A fortiori si, dans votre contrat, le travail le dimanche et les jours fériés est prévu, sans autre mention. Imaginons un contrat en CCD à temps partiel où il est écrit que vous ne travailleriez que le dimanche et les jours fériés au salaire de tant, il serait clair que ce salaire serait net et pas majoré des compensations dont bénéficierait un contrat à temps complet pour ces jours-là.

Pas d'autre solution donc que d'éplucher soigneusement les CCN ou d'aller voir les organisations syndicales ou l'inspection du travail la plus proche.

Par **Camille**, le **12/08/2008** à **10:31**

Re,

A ce propos, jeter un coup d'oeil sur un dossier du site des Prud'hommes de l'Isère

[http://prudhommesisere.free.fr/contrats ... onnier.htm](http://prudhommesisere.free.fr/contrats...onnier.htm)

qui, à part ça, ont un site plutôt bien fait sur tout ce qui touche au monde du travail.

Par **d4im**, le **12/08/2008** à **11:25**

:evil: :twisted:

Pour relancer sur le sujet des droits des "saisonniers"  Image not found

Est-ce que l'employeur peut nous priver de toutes les primes (que tout le monde touche...sauf nous) par le seul fait que nous soyons saisonniers ?

Certes dans la convention collective, il nous exclut, mais n'est-ce pas discriminatoire au sens du code du travail ?

Par **splash**, le **12/08/2008** à **13:36**

Dans mon contrat, il n'est pas marqué que je travaille le dimanche. Mes horaires de travail ne sont pas inscrites dans mon contrat.

Il est simplement noté que je percevrais un salaire de "." par pour 30h par semaine..

Est-ce que cela aurait dû être mentionné?

Donc selon vous, si j'ai bien compris je ne pourrais rien lui dire?sauf a invoquer éventuellement la convention collective?

merci pour vos réponses

Par **Kem**, le **12/08/2008** à **17:29**

Les primes doivent être prévues dans le contrat, s'il y en a.

Si vous avez signé un contrat sans prime notifiées, alors vous n'en êtes pas "privés".

Je ne peux pas répondre sur le point des 30h parce que je suis une nullité en droit social.

Par **d4im**, le **12/08/2008** à **19:38**

[quote:xzdcpx1a]Les primes doivent être prévues dans le contrat, s'il y en a.

Si vous avez signé un contrat sans prime notifiées, alors vous n'en êtes pas "privés".

[/quote:xzdcpx1a]

Certaines primes le sont, d'autres non. Comment savoir dans ce cas la ? en lisant la convention collective, elle exclut d'office certaines catégorie (dont ceux classés saisonniers).

Est-ce valable ? (ou est-ce discriminatoire )

Par **Kem**, le **12/08/2008** à **21:28**

S'il y a des primes prévues par la convention collective et que vous n'êtes pas dans les saisonniers exclus, ben alors vous y avez droit.

Bref, il faut vérifier avec la CC et le contrat de travail pour être sûr des qualifications qui y sont notées pour votre travail.

Par **Camille**, le **13/08/2008** à **07:08**

Bonjour,

[quote="d4im":3iz1q1k1][quote:3iz1q1k1]Les primes doivent être prévues dans le contrat, s'il y en a.

Si vous avez signé un contrat sans prime notifiées, alors vous n'en êtes pas "privés".

[/quote:3iz1q1k1]

Certaines primes le sont, d'autres non. Comment savoir dans ce cas la ? en lisant la convention collective, elle exclut d'office certaines catégorie (dont ceux classés saisonniers).

:evil: :twisted:

Est-ce valable ? (ou est-ce discriminatoire Image not found (http://petufokn.com/forums/3iz1q1k1))[/quote:3iz1q1k1]

De mon côté, j'ai répondu sur la file "[i:3iz1q1k1]éponyme[/i:3iz1q1k1]", "[i:3iz1q1k1]emblématique[/i:3iz1q1k1]" ou "[i:3iz1q1k1]historique[/i:3iz1q1k1]" (au choix)...

[http://www.juristudiant.com/forum/viewt ... 7&start=30](http://www.juristudiant.com/forum/viewt...7&start=30)

Par **Camille**, le **13/08/2008** à **07:13**

Bonjour,

[quote="splash":2siibskd]

Donc selon vous, si j'ai bien compris je ne pourrais rien lui dire?sauf a invoquer éventuellement la convention collective?

[/quote:2siibskd]

A mon humble avis non, mais...

[quote="Camille":2siibskd]

aller voir les organisations syndicales ou l'inspection du travail la plus proche.[/quote:2siibskd]
pour en avoir le coeur net.

Par **splash**, le **13/08/2008** à **09:38**

Bonjour,

Je vien de téléphoner à l'inspection du travail de mon département.

Alors, tout d'abord elle pense même si mon patron n'ouvre le dimanche que l'été, il s'agit d'un travail régulier le dimanche, cependant, et même en tant que saisonnière, si je ne dispose pas d'un repos d'1 jour et demi consécutif, je devrais être payée 20% de plus par heures travaillées le dimanche.s'il s'agissait d'un travail occasionnel le dimanche (100% de la valeur de la journée de travail en plus).

N'ayant pas un jour et demi de repos consécutif, je peux donc me prévaloir de l'article 5-14-2 de la CC, même avec un 30h par semaine.

De plus mon patron serait dans l'illégalité dans la mesure où disposant d'un travail à temps partiel, mes horaires devraient être indiquées exactement dans mon contrat de travail.

Il est également dans l'illégalité dans la mesure où il ne veut pas me fournir la photocopie de mon contrat de travail avant la fin de mon contrat..Normalement il a l'obligation de me le fournir dans les deux jours suivant la signature, sinon le contrat est réputé à durée indéterminée...

Voilà ce que l'on ma dit.

Qu'en pensez vous?

Par **Camille**, le **13/08/2008** à **10:18**

Bonjour,

[quote="splash":2vrqvqdt]

Il est également dans l'illégalité dans la mesure où il ne veut pas me fournir [u:2vrqvdt][b:2vrqvdt]la photocopie[/b:2vrqvdt][u:2vrqvdt] de mon contrat de travail avant la fin de mon contrat..Normalement il a l'obligation de me le fournir dans les deux jours suivant la signature, sinon le contrat est réputé à durée indéterminée...

[/quote:2vrqvdt]

C'est-à-dire ? Si vous avez déjà en main un exemplaire original, pas besoin de photocopie.

Sinon...

[quote="CdT":2vrqvdt]Article L1242-13

Le contrat de travail est transmis au salarié, au plus tard, dans les deux jours ouvrables suivant l'embauche.[/quote:2vrqvdt]

Pour le reste...

[quote="splash":2vrqvdt]

Alors, tout d'abord elle pense même si mon patron n'ouvre le dimanche que l'été, il s'agit d'un travail régulier le dimanche, cependant, et même en tant que saisonnière, si je ne dispose pas d'un repos d'1 jour et demi consécutif, je devrais être payée 20% de plus par heures travaillées le dimanche.s'il s'agissait d'un travail occasionnel le dimanche (100% de la valeur de la journée de travail en plus).

N'ayant pas un jour et demi de repos consécutif, je peux donc me prévaloir de l'article 5-14-2 de la CC, même avec un 30h par semaine.

[/quote:2vrqvdt]

Si c'est bien écrit en toutes lettres dans cet article et qu'il s'applique bien aux contrats saisonniers, puisque pour le moment, c'en est officiellement un. Vérifiez-le bien soigneusement.

[quote="splash":2vrqvdt]

De plus mon patron serait dans l'illégalité dans la mesure où disposant d'un travail à temps partiel, mes horaires devraient être indiquées exactement dans mon contrat de travail.

[/quote:2vrqvdt]

Là, je ne vois pas du tout pourquoi. Le nombre d'heures doit évidemment être indiqué pour un temps partiel, mais je ne vois pas pourquoi un temps partiel ne pourrait pas bénéficier d'horaires flexibles.

Quand vous discutez avec ce genre d'interlocuteurs (et d'autres d'ailleurs, ceux du genre "c'est comme ça et pas autrement, parce que c'est la loi"), demandez toujours - au minimum - les références des textes sur lesquels ils s'appuient ("ben, montrez-la moi, cette loi, que je la lise à tête reposée"...).

:wink:

Image not found or type unknown

Par splash, le 13/08/2008 à 12:01

La personne qui m'a répondu m'a simplement cité cet article et me l'a expliqué. Cet article s'applique également aux saisonniers (pas de dérogations pour le travail le dimanche, selon elle toujours, mais là il est vrai qu'elle ne m'a pas donné d'article ou une quelconque référence).

Moi aussi j'émet des doutes sur le fait qu'il devrait mentionner mes horaires de travail sur mon

contrat vu qu'il s'agit d'un contrat à temps partiel..

Je n'ai aucune photocopie de mon contrat de travail de cet été. Tout les ans je lui demande et il me dit "tu l'auras avec ton solde tout compte à la fin de ton contrat". Je l'ai lu, puis signé, et il s'agit du même contrat que celui des années précédentes le nombre d'heure changeant simplement.. Quand je lui ai dit, elle m'a dit "si vous n'avez pas votre contrat de travail, votre contrat est présumé être à durée indéterminée, et donc voilà une raison de plus pour vous prévaloir de l'article de la CC concernant le travail le dimanche, même si de toute façon vous avez le droit de vous en prévaloir en tant que saisonnier.."

voilà pourquoi je vous demande ce que vous en pensez car je veux être sûre de moi si je vais voir mon patron. Je veux que tout soit clair avant.

Merci camille pour tes réponses.

Par **Camille**, le **14/08/2008** à **10:33**

Bonjour,

Arrêtez, surtout, de parler de "[i:3vczz2xu]photocopie[/i:3vczz2xu]" (même si c'en est une physiquement). On vous doit un "[i:3vczz2xu]exemplaire du contrat de travail[/i:3vczz2xu]" (avec signature non photocopiee), autrement dit un document "réputé original". On n'est pas tenu de vous délivrer, en plus, une "photocopie".

Cet "[i:3vczz2xu]exemplaire du contrat de travail[/i:3vczz2xu]" doit vous être délivré sous deux jours après l'embauche (bon, faut pas chicaner, si c'est 3 ou 4 jours, on peut encore admettre) mais sûrement pas seulement à la fin du contrat !

Voir article du code du travail cité plus haut.

Donc,

[quote="splash rectifié par Camille":3vczz2xu]

Je n'ai aucun[size=50:3vczz2xu]e photocopie[/size:3vczz2xu]

[color=red:3vczz2xu]EXEMPLAIRE[/color:3vczz2xu] de mon contrat de travail de cet

été. [/quote:3vczz2xu]

.wink.

Image not found/has been unknown

Par **splash**, le **14/08/2008** à **11:14**

Bonjour,

je parlais de photocopie camille car je n'ai signé qu'un seul exemplaire de ce contrat...Je n'ai pas signé deux exemplaires ni trois, mais un seul..donc lui ce qu'il me donne c'est une photocopie, non?

Combien doit-il m'en faire signer?

Par **splash**, le **14/08/2008** à **11:17**

En fait il me donne un exemplaire(

:wink:

Image not found) mais sans signature originale..En fait il photocopie le contrat original...

Par **d4im**, le **14/08/2008** à **11:26**

;))

contrat synallagmatique ... donc un chacun Image not found or type unknown

:twisted:

Allez go aux prudhommes Image not found or type unknown

Par **splash**, le **14/08/2008** à **12:27**

Bon ben je vois que mon patron est souvent du côté "illégalité"....

D'ailleurs une petite question qui n'a rien à voir, avec mon contrat mais qui concerne mon patron..Mon patron nous fait retirer tout les bons de réductions qui sont collés sur les produits avant de les mettre en rayon, par ailleurs, lorsque des représentants viennent déposer des blocs de bons de réductions pour tel ou tel produit, eh bien une fois les représentants partis, mon patron passe est en prend la moitié du bloc... Il se les fait rembourser après..Est-ce légal?

Pour en revenir à mon travail du dimanche et des jours fériés, vous feriez quoi à ma place, vous iriez le voir?là il est en vacance, il ne reviendra que lors de ma dernière semaine de travail..J'ai donc encore quelques jours devant moi pour le faire ou non...Je suis un peu perdue car d'après l'inspection du travail j'aurais le droit de le réclamer, mais bon je sens que mon patron va essayer de m'enfoncer, ca c'est sur, et moi je n'ai jamais fait de droit social (eh oui je passe en L3 en septembre) et j'ai peur de ne pa savoir répondre à toutes ses questions...

merci pour vos réponses

Par **Camille**, le **14/08/2008** à **14:56**

Bonjour,

[quote="splash":33s7tjsc]

je parlais de photocopie camille car je n'ai signé qu'un seul exemplaire de ce contrat...Je n'ai pas signé deux exemplaires ni trois, mais un seul..donc lui ce qu'il me donne c'est une photocopie, non?

Combien doit-il m'en faire signer?[/quote:33s7tjsc]

Ben, c'est simple : [b:33s7tjsc][u:33s7tjsc]un[/b:33s7tjsc] contrat[/u:33s7tjsc] c'est

[b:33s7tjsc][u:33s7tjsc]une[/u:33s7tjsc][b:33s7tjsc] convention signée entre

[u:33s7tjsc][b:33s7tjsc]deux[/b:33s7tjsc][u:33s7tjsc] (au moins) personnes. Donc il faut bien

[u:33s7tjsc][b:33s7tjsc]deux[/b:33s7tjsc][u:33s7tjsc] (au moins) exemplaires,
[u:33s7tjsc][b:33s7tjsc]un[/b:33s7tjsc] par signataire[/u:33s7tjsc] de la convention.
Et c'est valable pour n'importe quel contrat, que ce soit pour contracter une assurance-vie ou acheter une voiture.

Ne pas confondre, par exemple, avec une reconnaissance de dette où seul le bénéficiaire doit conserver un exemplaire signé par l'autre ou un mandat de dépôt qui peut n'être signé que par l'autorité de justice, qui peut même garder le document...

Par **Camille**, le **14/08/2008** à **14:59**

Bonjour,
[quote="d4im":3p9uwjrl] :twisted:

Allez go aux prudhommes  [quote:3p9uwjrl]

Euh... la seule à se poser quand même, c'est...
Avez-vous l'intention de postuler pour un autre CDD l'année prochaine chez le même employeur ?
:roll:

Parce que, bien évidemment, une fois envoyé aux Prud'hommes... 

Par **splash**, le **14/08/2008** à **19:01**

@ Camille : Je ne compte pas retravailler là bas l'été prochain, c'est la raison pour laquelle je pense aller lui demander de me payer mes dimanches comme ils doivent l'être à la base tout comme les jours fériés..Mais bon j'ai tout de même un peu peur qu'il me pose pleins de questions auxquelles je ne puisse pas répondre rien que pour me destabiliser...il est malin, mais bon au fond, il sait très bien qu'il fait beaucoup de choses qui ne sont pas très légales donc je pense qu'il me donnera ce qu'il me doit sans trop broncher (du moins je l'espère).Juste en lui parlant des prud'hommes ca peut le faire flipper...

Mais bon je ne pense pas aller jusque là quand même!je vais lui dire les droits que j'ai, que j'ai appelé l'inspection du travail..bref, je vais lui faire un petit topo de tout ce que j'ai appris...mais je ferais ca deux-trois jours avant la fin de mon contrat..De toute façon il sait bien que je fais des études de droit, d'ailleurs depuis qu'il le sait, il est tout mielleux avec moi!tout gentil...c'est bizarre!lol...

merci à tous pour vos réponses..d'ailleurs si d'autres personnes savent des choses sur mon problème, qu'elles n'hésitent surtout pas à me répondre!

Par **Camille**, le **15/08/2008** à **08:20**

Bonjour,

[quote="splash":1a6qv09e]

Mais bon j'ai tout de même un peu peur qu'il me pose pleins de questions auxquelles je ne puisse pas répondre rien que pour me destabiliser...

je fais des études de droit

[/quote:1a6qv09e]

Ben alors ? Pour devenir avocate ou juriste salariée ou quelque chose comme ça ? Donc, il faudra bien "plonger dans le bain" un jour ou l'autre...

Pourquoi pas maintenant ? Prenez votre première "cliente", c'est-à-dire vous-mêmes. Et de toute façon, ça vous fera au moins un [u:1a6qv09e]vrai[/u:1a6qv09e] cas pratique.

Donc préparez votre dossier en essayant de penser à toutes ses objections et en essayant de trouver une parade, textes "sous le coude", prêts à être "mis sous le nez".

Et puis, que risquez-vous ? Que ça ne marche pas ? Vous en tirerez les leçons de ce qu'il vous a manqué pour le convaincre et vous saurez qu'un dossier n'est jamais gagné d'avance.

Que ça marche ? Ben tant mieux.

Que vous finissiez sur une solution du genre "poire coupée en deux" ? Vous aurez réussi votre première négociation...

:wink:

Image not found or type unknown

Par **splash**, le **15/08/2008** à **12:08**

Tu as tout a fait raison camille!..j'irai de ce pas dans 1 semaine et demi!!je n'ai rien à perdre de toute façon sachant que je n'y retourne pas l'été prochain..je vais bien préparer mon truc et je vous direz ce qu'il s'est passé!
merci pour toutes vos réponses..

Par **splash**, le **03/09/2008** à **12:13**

Me revoilà avec pleins de choses à vous dire!

Mon contrat a été prolongé de quelques jours donc j'ai attendu hier pour lui dire tout ce que je savais sur le travail le dimanche...que je devais être payé double..bref.

Alors tout d'abord hier il m'a dit mot pour mot "ah non pas pour les saisonniers..et puis ne va pas me dire que c'est dur de travailler le dimanche!!!!..et puis voilà je t'embauche déjà donc ne va pas te plaindre..."avec son ptit sourire en coin alors moi je lui ai répondu que j'avais téléphoné à l'inspection du travail et que le dimanche c'est bien payé double ou 20% selon les cas..bref tout ce que je vous ai dit y'a quelques semaines..et qu'il n'y avait pas de dérogation..il a encore nié bien sur!mais bon je m'y attendais, alors je lui ai dit que j'allais retéléphoner à l'inspection dans l'après midi pour en être sûr et que je reviendrais le voir!
Alors ce matin comme convenu dès qu'il m'a dit bonjour je lui ai dit que j'avais rappelé

l'inspection.. De plus je lui ai dit que dans son contrat de travail(que j'ai eu hier! Image not found or type unknown)

était bien marqué que je pouvais être amenée à travailler le dimanche [u:pgfqcssj]dans les conditions légales et conventionnelles[/u:pgfqcssj]! donc de ce fait vu qu'il a adhéré à une

convention qui prévoit des majorations de salaire le dimanche ben il devait s'y référer..et je lui ai dit que s'il ne coopérait pas ben j'irais aux prud'hommes car je n'avais rien à perdre...alors là je vous raconte même pas la tête qu'il a fait!!et il m'a dit bon ben on verra ca tout à l'heure!! de plus je lui ai dit que j'aimerais avoir l'original de mon contrat de travail car là je n'ai qu'une photocopie..et il m'a dit on va voir ca..

donc bien sur je suis retournée le voir avant de partir ce matin vu que je fini aujourd'hui mon

taf!! Image not found alors il me sort "au ben vous réagissez ca alors que ca fais 4ans que je vous prend l'été en saison..."il me l'a répété au moins 5-6 fois!alors je lui ai dit, "sous prétexte que vous m'embauchez je ne devrais rien vous dire, et ne rien réclamer...c'est mal me connaitre.."et la ben il a commencé a partir alors je lui ai dit attendez on règle ca maintenant car sinon dès demain vous avez une lettre recommandé sur votre bureau, et je vais retirer un dossier au prud'homme.. alors là il m'a dit d'accord vu que vous devez venir signer votre solde tout compte lundi on va voir ca lundi et on verra ce qu'on peut faire pour vos dimanches..je savais que lundi il serait pas là car il a une réunion je ne sais où..alors je lui ai dit mais attendez vous n'êtes pas la lundi et vous me donnez rendez vous?????donc il a rien dit, et il m'a dit demain a 10H tu m'appelles et on voit cela avec la secrétaire car elle n'est pas là aujourd'hui...

Je ne veux pas crier victoire trop vite..mais j'ai déjà bien avancé..je verrais demain ce qu'il va me proposer..

Mais voilà je lui ai tenu tête et il ne s'y attendait pas du tout...il essayé vraiment de me faire changer d'avais..c'est limite il faudrait que je me mette à genoux devant lui et que je lui baise les pieds pour le remercier de m'avoir pris 4 étés d'affilé!!!lol

Je ne me suis pas laissé impressionner..j'ai parlé calmement et je ne me suis pas énervé..bref j'espère que je vais avoir ce que je demande..mais bon avec lui il peut y avoir quelques rebondissement!!lol... mais bon j'ai encore quelques cordes à mon arc :notamment le fait que mon contrat s'arrêtait le samedi 30 aout (c'est marqué sur mon contrat)..et que j'ai travaillé jusqu'à aujourd'hui (3septembre) et qu'il en m'a pas fait signer d'autre contrat... mais également que l'inspection du travail serait ravie d'avoir le nom de l'entreprise pour jeter un oeil aux plannings et payes de tous les employés car eux aussi ont le droit au paiement en double le dimanche ou alors à la récupération double...bref des petites choses dans ce genre! alors je vous tiens au courant pour la suite...

Par **splash**, le **04/09/2008** à **19:01**

alors voilà la suite de mes petites aventures...rendez vous fixé cet après-midi a 15h... alors voilà ce qu'il s'est passé.. tout d'abord j'ai basé toute ma théorie sur le travail occasionnel du dimanche (payé double) et non régulier (payé 20% de plus par heure travaillée).en effet à l'inspection du travail n'étant pas sur que mon travail soit occasionnel il m'avait quand même conseillé de partir sur ce principe tout en sachant qu'au pire j'avais le droit au 20% de plus par heures travaillées car je ne disposais pas d'un jour et demi de congés d'affilé dans la semaine..


donc bien sûr mon patron dès mon arrivée m'a parlé du travail régulier le dimanche et que donc il ne me devait que 20% de plus par heures travaillées..

Donc après 1h de discussion on est arrivé à une somme de 350 euros net. Il m'a admis qu'il me les devait...donc voilà!j'ai eu un rappel des 3 années précédentes dedans..

Donc pour une première négociation je crois que j'ai réussi!il ne m'a pas déstabilisé au

contraire je me sentais à l'aise quand je parlais..alors que lui n'avais limite aucuns arguments...j'ai trouvé cela très instructif..c'est une bonne expérience!il m'a même dit que j'avais du cran de lui avoir réclammé...
Je remercie tout le monde pour m'avoir répondu gentillement..

Par **Katharina**, le **04/09/2008** à **20:33**


Et merci à toi de nous avoir fait part de la suite des évènements, contente que ça se soit
arrangé 

Par **Patate**, le **12/09/2008** à **14:55**

Par curiosité et bien sûr sans citer de nom, c'est une grande enseigne?

Par **Camille**, le **13/09/2008** à **07:51**

Bonjour,
[quote="splash":331jwc9j]
il m'a même dit que j'avais du cran de lui avoir réclammé...
[/quote:331jwc9j]
Ben alors quoi ? Vous avez raté le coche ! C'était le moment de lui proposer de vous embaucher comme DRH !!!
:D



Par **splash**, le **16/09/2008** à **12:53**

@ Patate : oui c'est une grande enseigne...ce n'est pas un discount en tout cas. C'est une grande marque nationale...
@ Camille : j'avoue ne pas y avoir pensé..lol..mais bon DRH n'est pas l'ambition professionnelle que je me suis fixée...

Par **Camille**, le **16/09/2008** à **21:21**

Bonsoir,
[quote="splash":cgfj6js9]

@ Camille : j'avoue ne pas y avoir pensé..lol..mais bon DRH n'est pas l'ambition professionnelle que je me suis fixée...[/quote:cgfj6js9]

Ben oui mais, en général, c'est plutôt bien payé et en termes de licenciements, vous êtes "du bon côté du manche".

En plus, vous avez déjà fait vos preuves, en quelque sorte... il a même plus besoin de vous prendre à l'essai !

:))

Image not found or type unknown

Par **splash**, le **18/09/2008** à **18:24**

@camille! c'est très gentil mais même si c'est bien payé, ca ne m'intéresse pas.. Avant tout il faut faire quelque chose qui nous plait et personnellement je ne regarde pas le salaire en premier..Bien sur si le salaire va avec le métier que je veux faire ca me convient!lol.

Je veux etre juriste de banque..et mon premier objectif sera d'abord d'intégrer le DJCE et ensuite refaire un master II de droit bancaire..donc loin du métier de DRH..

Merci quand même

Par **Camille**, le **19/09/2008** à **06:05**

Bonjour,

Bon, bon, moi ce que j'en disais, hein, c'était juste pour saisir l'opportunité d'une carrière prestigieuse dans une grande enseigne nationale avec peut-être à terme la direction juridique

du groupe, qui sait ? Image not found or type unknown

8)

Voire même le poste de P-DG ? Image not found or type unknown

:D

Si ça se trouve, vous ratez l'occasion de votre vie... Image not found or type unknown

Par **Patate**, le **24/09/2008** à **09:43**

[quote="splash":320y1s6f]La personne qui m'a répondu m'a simplement cité cet article et me l'a expliqué. Cet article s'applique également aux saisonniers (pas de dérogations pour le travail le dimanche, selon elle toujours, mais là il est vrai qu'elle ne m'a pas donné d'article ou une quelconque référence).

Moi aussi j'émet des doutes sur le fait qu'il devrait mentionner mes horaires de travail sur mon contrat vu qu'il s'agit d'un contrat à temps partiel..

Je n'ai aucune photocopie de mon contrat de travail de cet été. Tout les ans je lui demande et

il me dit "tu l'auras avec ton solde tout compte à la fin de ton contrat". Je l'ai lu, puis signé, et il s'agit du même contrat que celui des années précédentes le nombre d'heure changeant simplement.. Quand je lui ai dit, elle m'a dit "si vous n'avez pas votre contrat de travail, votre contrat est présumé être à durée indéterminée, et donc voilà une raison de plus pour vous prévaloir de l'article de la CC concernant le travail le dimanche, même si de toute façon vous avez le droit de vous en prévaloir en tant que saisonnier.."

voilà pourquoi je vous demande ce que vous en pensez car je veux être sûre de moi si je vais voir mon patron. Je veux que tout soit clair avant.

Merci camille pour tes réponses.[/quote:320y1s6f]

Le sujet est clos mais mon prof de droit social vient de nous dire qu'un contrat pouvait ne pas être écrit. Il a dit: j'ai des étudiants qui viennent me voir et qui me disent qu'ils n'ont pas eu de contrat. Ce qui compte, c'est d'avoir les bulletins de salaires.

Ca m'a vraiment étonné

Par **Camille**, le **24/09/2008** à **12:51**

Bonjour,

Vu comme ça, je dirais alors que ce qui compte surtout, c'est que les salaires soient effectivement versés sur le compte bancaire du salarié...